

ACTUALITES DES CCI D'OCCITANIE

Maîtriser sa consommation d'énergie : Un appui technique et financier !



Le contexte actuel doit inciter l'ensemble des PME qui le peuvent à agir sur tous les leviers d'économie d'énergie.

Vous souhaitez étudier les pistes de rénovation de votre bâtiment tertiaire de moins de 1000 m² (bureaux, entrepôt, commerce, hôtel, ...) ?

Les CCI d'Occitanie sont votre point d'entrée pour étudier les solutions qui s'offrent à vous et les possibilités de financement de vos travaux.

Et c'est particulièrement le moment d'y réfléchir : des financements nouveaux sont possibles ! **Crédit d'impôt pour les PME, Fonds Tourisme Durable pour les hébergeurs et restaurateurs, ... : ne passez pas à côté !**

Votre conseiller CCI est là pour écouter votre projet et vous proposer les solutions les plus adaptées.

Vous ne vous sentez pas concernés par cette information car vous êtes une entreprise industrielle ?

Vos bureaux sont peut-être éligibles !

Et, ...cerise sur le gâteau, ...vous pouvez former un référent énergie grâce au programme PROREFEI, qui mettra en œuvre des solutions durable de maîtrise de la consommation, des usages et du process, avec une prise en charge à 80% de sa formation... ! Nos prochaines dates de formation sont à retrouver en page 6 de cette Newsletter.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI !

Maxime DESCHUYTENEER

Conseiller Entreprise DD - Industrie

05 62 61 62 56

m.deschuyteneer@gers.cci.fr



Légende des pictogrammes thématiques



Environnement



Energie



Sécurité



Qualité



Développement Durable

ACTUALITES REGIONALES



Port de Sète : Saipol investit 60 millions d'euros pour développer la production de biocarburants

Filiale du groupe Avril et leader européen de la transformation des oléagineux (colza et tournesol), Saipol investit 60 millions d'euros sur trois ans pour moderniser ses installations sur son site du port de Sète. Objectif : se positionner sur les carburants durables, notamment pour l'aéronautique.

[En savoir plus](#)

Futura Gaïa lève 11 millions d'euros pour commercialiser son système d'agriculture verticale

La start-up Futura Gaïa, fondée en 2019 et basée dans le Gard, a conçu un système de production verticale automatisé basé sur la géoponie rotative. Cette méthode de production au design étonnant permet de récolter toute l'année sans être soumis aux changements et incidents climatiques

[En savoir plus](#)

Épisodes méditerranéens, canicule... Ce qui attend l'Occitanie avec le réchauffement climatique

L'Occitanie, région méridionale comprenant des montagnes et des littoraux, sera vivement touchée par de nombreuses conséquences du réchauffement climatique. Mais quelles seront précisément les conséquences de ce phénomène sur le climat et la vie de la région ?

[En savoir plus](#)

Jeudi 2 mars 2023, la start-up de Toulouse Aura Aero, spécialiste de l'aviation bas carbone, a dévoilé l'image et le calendrier de sa future méga usine de production, qui sera créée sur le complexe de Francazal.

Un nouveau site qui sera dédié à la conception, la production et la livraison de ses programmes INTEGRAL et ERA - son avion de transport régional 19 places hybride-électrique -, indique le groupe Aura Aero.

[En savoir plus](#)

De la valorisation du CO2 pendant la fermentation aux vêtements en sarments de vigne

Mis au défi par la chaire d'entreprises vigne et vin de Montpellier, 40 étudiants ont imaginé comment réduire l'empreinte carbone de la filière vin.

[En savoir plus](#)

Greenkub propose le studio de jardin à monter soi-même

Face à la flambée des prix, l'entreprise montpelliéraine lance GEKA by Greenkub : des studios de jardin à monter soi-même 50% moins chers, à partir de 23 500 €.

[En savoir plus](#)

Symbiosphère aide les petites bêtes à (re)faire leur nid

Faire revenir oiseaux, insectes, chauve-souris et autres hérissons dans les jardins. C'est l'objectif de la Scop toulousaine Symbiosphère grâce à ses nichoirs qui reproduisent les cavités naturelles. 90 % de son activité est réalisée en BtoB.

[En savoir plus](#)



Nouveau dispositif PASS Transformation écologique de la région

Si votre entreprise compte moins de 20 salariés, et qu'elle envisage des investissements de sobriété énergétique, production de chaleur ou froid renouvelable, gestion de l'eau ou des déchets, vous êtes peut être éligibles à ce dispositif !

Contactez votre conseiller CCI pour étudier ces possibilités et être accompagné.

[En savoir plus](#)

Batconnect produira ses batteries électriques dans son usine de Francazal

Batconnect rapatrie à Toulouse l'assemblage de ses batteries électriques connectées pour véhicules légers. La start-up de Pins-Justaret prévoit un boom de son activité d'ici à cinq ans, grâce à l'export notamment.

[En savoir plus](#)

Avec sa flamme d'hydrogène, Bulane veut conquérir toute l'industrie

Bulane fabrique des chalumeaux à hydrogène alimentés par un électrolyseur mobile. La PME a annoncé le 24 janvier avoir levé 14 millions d'euros, pour lui permettre de transposer ses procédés à de gros consommateurs d'énergies fossiles, comme les fours industriels et l'industrie automobile.

[En savoir plus](#)

Lutte contre la précarité énergétique : Énergie Solidaire choisit l'Occitanie pour démarrer ses actions en région

Le fonds de dotation Énergie Solidaire, lié au fournisseur coopératif d'électricité renouvelable Enercoop, lance le programme régional Énergie Solidaire Occitanie. Objectif : collecter des dons pour soutenir des associations de lutte contre la précarité énergétique en région.

[En savoir plus](#)

Le CHU de Montpellier déploie son plan de sobriété énergétique

Le CHU de Montpellier a élaboré un plan de sobriété énergétique avec des mesures concrètes à court et long termes dont certaines déjà en vigueur.

[En savoir plus](#)

Énergies renouvelables : Des granulés de bois fabriqués à partir d'écodéchets

Dans l'Hérault, à Montpeyroux, quatre entreprises vont créer une unité de production de granulés de bois fabriqués à partir d'écodéchets issus d'entreprises locales afin d'être vendus en circuit court à des particuliers dans un rayon de 30 km.

[En savoir plus](#)



Qualité de vie au travail & égalité professionnelle dans l'ESS en Occitanie

Retours d'expériences

[En savoir plus](#)



Des villas en ossature bois livrables en 3 mois à Clapiers

La société Éocène met en œuvre son innovation consistant à livrer des maisons en bois construites hors site.

[En savoir plus](#)

Les micro-filières et les plateformes physiques de réemploi s'organisent déjà sur la région pour faciliter le réemploi des matériaux de construction

Vous pouvez retrouver le détail de leurs prestations dans le document complet « Micro-filières et plateformes physiques de réemploi en Occitanie » proposé par envirobat, ainsi que la cartographie des acteurs

[En savoir plus](#)

La CCI Hérault lance la 2ème session de son action C.E.S.A.R (Collectif Engagé dans les Stratégies d'Achats Responsables)

Une action inédite, déployée conjointement par le Club Stratégie Achat de la CCI Hérault, l'ADEME et la Région Occitanie pour accompagner 10 nouveaux grands acheteurs publics-privés

[En savoir plus](#)

Nicolas Hazard, Inco : « Une nouvelle économie, plus inclusive et durable, est possible »

Le groupe Inco vient d'ouvrir à Toulouse l'accélérateur Incoplex à destination des start-up à impact social et environnemental. Pour son président et fondateur, Nicolas Hazard, conseiller spécial de la Commission européenne pour l'économie sociale et solidaire depuis 2020, le futur passe par les territoires.

[En savoir plus](#)

A Lunel, la société de purification de l'eau Bio-UV Group a lancé l'extension de ses locaux sur 1 200 m2

Un projet qui s'élève à 2 millions d'euros et qui devrait être livré entre juin et septembre.

[En savoir plus](#)

EN BREF



Sécheresse hivernale, une situation déjà très préoccupante

Un déficit de précipitations record depuis le début de la saison laisse envisager un printemps et un été particulièrement secs qui ne seront pas sans conséquences pour les territoires et leurs acteurs. Des mesures de restriction sont à prévoir alors que le gouvernement dit préparer « une forme d'Ecowatt de l'eau ».

[+ d'infos](#)

Les principaux dispositifs pour la transition écologique des TPE et PME

[+ d'infos](#)

Le plan du CESE pour faire baisser les émissions de la France de 55% d'ici 2030

[+ d'infos](#)

Environnement. 100 entreprises tirées au sort dévoilent 100 façons de prendre le virage climatique

[+ d'infos](#)

Emmanuel Petit: «Je veille à ne surtout pas faire de green washing dans la façon dont je développe mes hôtels.»

[+ d'infos](#)



Aides financières de l'État : envoyer une attestation à son fournisseur d'énergie avant le 31 mars 2023

Afin de bénéficier des aides financières mises en place par l'État pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, les entreprises doivent compléter et transmettre une attestation sur l'honneur à leur fournisseur. Les entreprises éligibles souhaitant solliciter une aide pour les factures des mois de novembre et décembre 2022 peuvent encore déposer une demande jusqu'au 31 mars 2023.

[En savoir plus](#)

Guerre en Ukraine : l'année qui a transformé le paysage énergétique européen

En l'espace d'un an, l'Europe a revu ses approvisionnements en gaz. Mais la crise a laissé des traces, notamment chez les ménages.

[+ d'infos](#)

Mix électrique de l'UE : Ember prévoit un recul massif des énergies fossiles en 2023

[+ d'infos](#)

Plan sobriété énergétique, acte 2 : la mobilisation se poursuit

[+ d'infos](#)

Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération - Edition 2022

[+ d'infos](#)

Carbon choisit Fos-sur mer pour implanter sa première giga-usine de panneaux photovoltaïques

Le budget d'investissement pour cette giga-usine s'élève à 1,5 milliard d'euros.

[+ d'infos](#)

Pycasso, le projet de décarbonation de l'activité industrielle des Pyrénées

comprendre les ordres de grandeur de la capture de CO², les forces et les limites du projet pour souligner l'importance de la réduction des émissions de CO² préalablement à la capture et la compensation des émissions de gaz à effet de serre.

[+ d'infos](#)

Agrivoltaïsme : création d'un pôle national de recherche, innovation et enseignement

[+ d'infos](#)

La CRE publie les nouveaux tarifs et primes applicables aux installations PV de puissance installée comprise entre 0 et 500 kW

[+ d'infos](#)



Découvrez le calendrier et les sujets des appels à projets du Fact en 2023

[+ d'infos](#)

Le plan national d'action du système d'inspection du travail

[+ d'infos](#)

Agir pour la prévention des conduites addictives en entreprise

[+ d'infos](#)



Le label national « anti-gaspillage alimentaire » a été lancé

[+ d'infos](#)

Trois ans de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : des transformations à l'œuvre et à venir

[+ d'infos](#)

Déchets agricoles : « 100 % collectés, 100 % recyclés d'ici à 2030 »

[+ d'infos](#)

AGENDA

> Evénements du mois

11 mars 2023

Solutions agrivoltaïques innovantes pour l'élevage

Salon régional de l'agriculture de Tarbes, conférence à 11h (et d'autres conférences en lien avec l'environnement sur toute la durée de l'évènement)

[Plus d'informations](#)



15 mars 2023

Apéro Energie-Climat

Saint Chinian (34) salle du Cloître de la Mairie – de 18h30 à 20h

[Plus d'informations](#)

16 mars 2023

Webinaire « Les RDV sécurités »: Les TMS ; quelles actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail ?

CCI Occitanie - 14h30

[Plus d'informations](#)

14 mars 2023

Finance durable : des paroles aux actes

Cité de l'Economie et des métiers de demain à Montpellier – de 18h à 20h

[Plus d'informations](#)

20-24 mars 2023

Formations gratuites photovoltaïque

TECSOL

[Plus d'informations](#)



22 mars 2023

Salon Be positive

Paris

[Plus d'informations](#)

4 avril 2023

Webinaire : Comment mieux intégrer les conditions de travail dans les négociations collectives ?

Aract Occitanie - 11h

[Plus d'informations](#)

21-23 mars 2023

Salon Be positive

Paris

[Plus d'informations](#)

3 avril 2023

Lancement de la filière Vrac en Occitanie

Toulouse – 9h30 à 12h30

[Inscription](#)

5 avril 2023

Journée Eolien en mer Flottant

Port La nouvelle -

[Plus d'informations](#)

6 avril 2023

14^{ème} Forum national des éco-entreprises

Paris – 25 % de réduction grâce à votre CCI avec le code FC2023PEXE

[Plus d'informations](#)

>> A venir



14 avril 2023

Atelier Prévention des TMS

CCI Gers – 9h-12h30

[Plus d'informations](#)



13 et 20 avril 2023

Formation Référent Environnement en Entreprise

CCI Hérault - 2 Jours - Distanciel

[Plus d'informations](#)



17 avril 2023

Atelier OIRA : Rédaction Document Unique

CCI Gers – 9h-11h

[Plus d'informations](#)

18 avril 2023

PRST TOUR en Occitanie 2023

CCI du Lot à Cahors 10h-12h30

[Plus d'informations](#)



15 et 16 juin 2023

Parcours de formation Référent Energie PROREFEI

CCI Hérault Etablissement de Béziers – 2 Jours

[Plus d'informations](#)



25 et 26 mai 2023

Parcours de formation Référent Energie PROREFEI

CCI Occitanie- Site de Blagnac – 2 Jours

[Plus d'informations](#)



13 au 15 novembre 2023

Formation GreenIT Etat de l'art : Réduire l'impact environnemental du système d'information

CCI Hérault – 2,5 jours - Distanciel

[Plus d'informations](#)



15 au 17 novembre 2023

Formation (Eco)Conception responsable de service numérique

CCI Hérault – 2,5 jours - Distanciel

[Plus d'informations](#)

VEILLE REGLEMENTAIRE

> Zoom du mois

Ce mois-ci, nous souhaitons faire un point sur une réglementation importante en termes de gestion des déchets, et sur laquelle les conseillers CCI sont de plus en plus sollicités : les filières REP.

La mise en place du numéro d'identifiant unique (IDU) impacte en effet toute la chaîne des produits concernés, de leur mise sur le marché à leur gestion en tant que déchets.

Une synthèse rapide sur les filières REP s'impose donc.

Filières REP

C'est quoi ?

Depuis 1992, l'Etat met petit à petit en place des Filières à Responsabilité Elargie du Producteur dites Filières REP.

Le principe est simple : la gestion du produit une fois qu'il est devenu déchet n'est pas de la responsabilité :

- de celui qui produit le déchet (détenteur), comme le prévoit la réglementation générale,
- mais de celui qui a mis sur le marché le produit avant qu'il ne devienne déchet (producteur).

La mise en œuvre pratique est beaucoup moins simple...

Comme toute réglementation, la première question à se poser concerne le champ d'application :

- le produit en ma possession est-il concerné ?
- si oui, suis-je un acteur de cette filière ?

C'est pour quel produit ?

Actuellement il existe 18 filières REP qui sont rappelées en fin d'article. 5 nouvelles sont attendues d'ici 2025.

La réponse à la question : mon produit est-il concerné ? est le premier « chantier » mais :

- les définitions réglementaires ne sont pas forcément détaillées,
- des textes complémentaires précisent quelques fois les notions,
- dans une seule filière il y a souvent des catégories différentes,
- un produit peut être soumis à plusieurs filières, ...

Répondre à cette première question n'est quelque fois pas une sinécure. Cependant elle est fondamentale et c'est de la seule responsabilité du fameux producteur.

Qui sont les acteurs concernés ?

Le principal acteur est le producteur.

Là, les 18 filières existantes sont assez convergentes sur la définition du producteur, même si certaines subtilités peuvent apparaître entre filière (toujours se référer au texte) : *toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel, soit fabrique en France, soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des produits concernés destinés à être cédés à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final par quelque technique de vente que ce soit ou à être utilisés directement sur le territoire national. Dans le cas où ces produits sont cédés sous la marque d'un revendeur, ce revendeur est considéré comme producteur.*

Tous les acteurs aval d'une filière sont susceptibles d'être concernés :

- distributeurs ;
- utilisateurs ;
- gestionnaire des déchets ;

de ces produits.

En résumé, pour un produit soumis à une filière REP, tous les acteurs du cycle de vie du produit sont potentiellement concernés. Néanmoins c'est sur le producteur que pèsent la majorité des obligations.

Quelles sont les obligations ?

Sur la base du principe de pollueur-payeur, les obligations des différents acteurs sont nombreuses et variables suivant les filières voire certaines catégories de produits au sein d'une même filière :

- financer et/ou organiser la filière ;
- agir pour la prévention des déchets notamment via l'écoconception ;
- afficher certaines informations ;
- reprise obligatoire des déchets en magasin ;
- ...

Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel. Toutes les filières ont mis en place des éco-organismes qui sont agréés pour une durée limitée par l'Etat.

Un éco-organisme endosse la responsabilité de ses producteurs adhérents. Pour chaque produit mis sur le marché, le producteur verse une éco-contribution à l'éco-organisme auquel il adhère. Son montant est directement lié au type de produit mis sur le marché et au coût de la gestion du déchet en fin de vie. Les éco-contributions permettent ainsi de financer l'ensemble des obligations des producteurs (prévention, réemploi, collecte, tri, recyclage des déchets, sensibilisation...). Les acteurs en aval sont ainsi « obligés » de suivre l'organisation notamment logistique mise en place par les éco-organismes.

Pourquoi en parler aujourd'hui ?

Bien que ces filières REP existent depuis des années, force est de constater que beaucoup de PME sont passées à travers leurs obligations.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2022 a été mis en place un Identifiant Unique (IDU) pour les producteurs prouvant qu'ils sont bien enregistrés à un registre national pour une filière, comme l'y oblige la loi. Cet IDU est généré exclusivement par l'éco-organisme après adhésion du producteur.

Tout producteur indique l'IDU dans le document relatif aux conditions générales de vente ou, lorsqu'il n'en dispose pas, dans tout autre document contractuel communiqué à l'acheteur ainsi que sur son site internet.

De plus, le vendeur d'un produit relevant du principe de REP communique à l'acheteur, à la demande de ce dernier, l'IDU sous lequel est enregistré le producteur. Ainsi, petit à petit, un acteur de la chaîne pose la question à son fournisseur qui lui-même fait remonter la demande en amont et cela finit au producteur. Quand ce dernier ignore de quoi on parle, il se tourne vers la CCI et cela finit en article dans la Lettre QSE-DD !!!

Où trouver de l'information fiable ?

Sur les pages dédiées des sites officiels du [Ministère](#) et de [l'ADEME](#).

A noter également :

- Le site du [SYDEREP](#) (répertoire des IDU) dont la FAQ est très utile sur le sujet des IDU.
- La [page](#) de l'ADEME recensant les 20 éco-organismes agréés à date.

Les sites des éco-organismes sont bien utiles pour :

- confirmer ou infirmer que son produit est concerné ou pas à travers des catalogues, glossaires, fichiers xls, ... qui viennent utilement compléter la réglementation ;
- s'informer sur la grille tarifaire de l'année en cours de l'éco-contribution de tel ou tel produit.

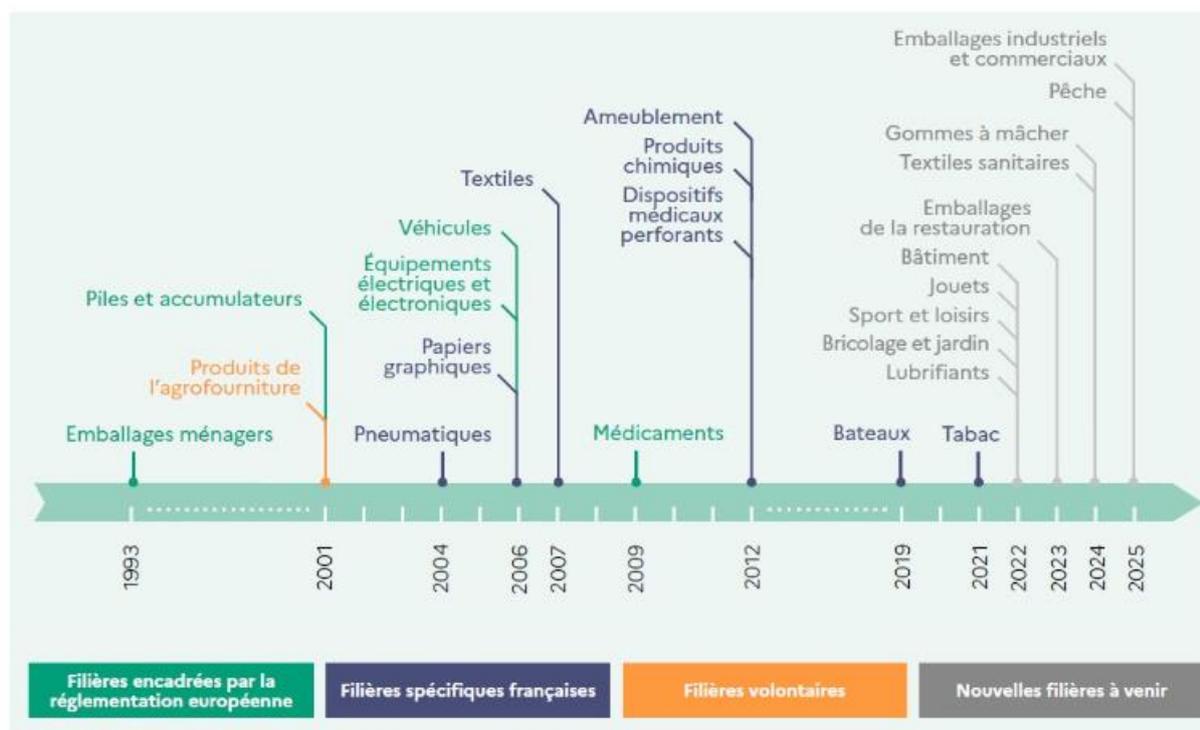
Cependant, il n'est pas facile de trouver l'information sur certains sites, notamment sur ceux des éco-organismes qui sont agréés pour plusieurs filières.

Heureusement les conseillers CCI sont là pour vous accompagner :

Frédéric DELBOS – 06 84 82 10 33 – f.delbos@toulouse.cci.fr

➡ Quelles sont les filières soumises à REP ?

À la douzaine de filières à REP existantes en France, la loi AGEC a prévu de créer, de 2021 à 2025, une dizaine de filières supplémentaires.



Il existe dans le Code de l'Environnement 18 filières REP :

- emballages ménagers,
- papiers,
- équipements électriques et électroniques (DEEE),
- éléments d'ameublement (DEA),
- produits textiles (TLC),
- piles et accumulateurs,
- produits chimiques (DDS),
- pneumatiques,
- véhicules hors d'usage (VHU),
- bateaux de plaisance ou de sport,
- dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en auto-traitement,
- médicaments à usage humain.
- produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (2022),

- jouets,
- articles de sport et de loisirs,
- articles de bricolage et de jardin,
- huiles minérales ou synthétiques,
- produits du tabac.

5 sont, à ce jour, en projet de mise en place d'ici 2025 :

- gommes à mâcher,
- textiles sanitaires à usage unique,
- engins de pêche contenant du plastique
- aides techniques médicales
- emballages professionnels, y compris les emballages utilisés par les professionnels de la restauration.

>> Dernières publications

Période du 26/01/2023 au 23/02/2023

ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- [Arrêté NOR : TREP2302801A du 31/01/2023](#) (JO n°0041 du 17/02/2023) Liste des plateformes industrielles prévue par l'article L. 515-48 du code de l'environnement
- [Arrêté NOR : TRED2301337A du 16/01/2023](#) (JO n°0032 du 07/02/2023) Evaluation environnementale des ICPE : nouvelle version du formulaire de la demande d'examen "au cas par cas" pour réaliser une étude d'incidence environnementale à la place d'une étude d'impact

Déchets & Sites et sols pollués

Aucun texte significatif identifié

Eau

- [Arrêté NOR : TREL2302678A du 07/02/2023](#) (JO n°0038 du 14/02/2023) Abrogation de l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
- [Arrêté NOR : TREL2227133A du 10/01/2023](#) (JO n°0027 du 01/02/2023) Montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau

Air & Climat

- [Arrêté NOR : ENER2227618A du 01/02/2023](#) (JO n°0039 du 15/02/2023) Critères de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre de la production d'électricité à partir de bioliquides ou de combustibles solides ou gazeux issus de biomasse
- [Arrêté NOR : ENER2227619A du 01/02/2023](#) (JO n°0039 du 15/02/2023) Critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane
- [Arrêté NOR : ENER2227621A du 01/02/2023](#) (JO n°0039 du 15/02/2023) Critères de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre des carburants et bioliquides renouvelables
- [Arrêté NOR : ENER2227628A du 01/02/2023](#) (JO n°0039 du 15/02/2023) Critères de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de chaleur et de froid à partir de bioliquides ou de combustibles solides ou gazeux issus de biomasse

Energie

- [Arrêté NOR : ECOT2302016A du 10/02/2023](#) (JO n°0036 du 11/02/2023) Modalités de fonctionnement du fonds chargé d'accorder des garanties aux établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'assurance au titre des garanties exigées dans le cadre d'un contrat de fourniture de gaz ou d'électricité
- [Arrêté NOR : ENER2237526A du 08/02/2023](#) (JO n°0041 du 17/02/2023) Conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts
- [Décret 2023-61 du 03/02/2023](#) (JO n°0030 du 04/02/2023) Bonification de l'amortisseur électricité pour les TPE et clarification de l'éligibilité des PME du transport ferroviaire
- [Décret 2023-62 du 03/02/2023](#) (JO n°0030 du 04/02/2023) Prix de l'électricité : bonification du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité pour les TPE
- [Arrêté NOR : ENER2227617A du 01/02/2023](#) (JO n°0039 du 15/02/2023) Application de l'ordonnance et du décret portant transposition de la directive 2018/2001/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
- [Arrêté NOR : ENER2302079A du 30/01/2023](#) (JO n°0026 du 31/01/2023) Tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale
- [Arrêté NOR : ENER2302082A du 30/01/2023](#) (JO n°0026 du 31/01/2023) Tarifs réglementés de vente de l'électricité Jaunes et Verts applicables aux consommateurs en France métropolitaine continentale
- [Arrêté NOR : ENER2302083A du 30/01/2023](#) (JO n°0026 du 31/01/2023) Tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental
- [Décret 2023-35 du 27/01/2023](#) (JO n°0024 du 28/01/2023) Comités régionaux de l'énergie : composition, rôle et mode de fonctionnement
- [Décision 2023/C 48/05 du 13/01/2023](#) (JOCE n°C 48 du 08/02/2023) Comité de pilotage ad hoc pour faciliter la coordination de l'agrégation de la demande et des achats communs de gaz

Bruit

Aucun texte significatif identifié

Environnement & Développement Durable & Nature et paysages

- [Avis n°03 du 22/02/2023](#) (JO n°0045 du 22/02/2023) Fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2023
- [Décret 2023-111 du 16/02/2023](#) (JO n°0042 du 19/02/2023) Déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Béziers, Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Saint-Thibéry, Bessan, Florensac, Pomérols, Pinet, Mèze, Poussan, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Montpellier, dans le département de l'Hérault
- [Communication 2023/C 56/02 du 15/02/2023](#) (JOCE n°C 56 du 15/02/2023) Lignes directrices concernant les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie pour 2022
- [Loi 2023-54 du 02/02/2023](#) (JO n°0029 du 03/02/2023) Continuité écologique : limitation de l'engrillagement des espaces naturels (y compris pour protéger une propriété privée)
- [Résolution 2023/C 32/05 du 27/01/2023](#) (JOUE n°C 32 du 27/01/2023) Mise en œuvre et réalisation des objectifs de développement durable (ODD)
- [Arrêté NOR : PRMI2302092A du 27/01/2023](#) (JO n°0035 du 10/02/2023) Approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Soutien aux projets d'investissements pour produire en France les véhicules routiers de demain et leurs composants »
- [Arrêté NOR : TREV2237589A du 24/01/2023](#) (JO n°0027 du 01/02/2023) Règles de fonctionnement et le mode de désignation des membres du comité de sélection de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable
- [Arrêté NOR : PRMI2301072A du 23/01/2023](#) (JO n°0030 du 04/02/2023) Approbation de la modification du cahier des charges de l'appel à projets « Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés »
- [Règlement 2023/363 du 31/10/2022](#) (JOUE n°L 50 du 17/02/2023) Contenu et présentation des informations à publier dans les documents précontractuels et les rapports périodiques relatifs à des produits financiers qui investissent dans des activités économiques durables sur le plan environnemental

Eco-conception & Produits respectueux de l'environnement

Aucun texte significatif identifié

Risques & Santé - Sécurité

- Arrêté NOR : SPRD2303821A du 13/02/2023 (JO n°0042 du 19/02/2023) Mise en œuvre du « Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé » (RPPS)
- Avis NOR : TREP2304001V du 12/02/2023 (JO n°0037 du 12/02/2023) Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application du règlement européen REACH
- Ordonnance 2023-78 du 08/02/2023 (JO n°0034 du 09/02/2023) Catastrophes naturelles : prise en charge des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
-

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI

Maxime DESCHUYTENEER

Conseiller Entreprise DD - Industrie

05 62 61 62 56

m.deschuyteneer@gers.cci.fr

Sarah MATHIEU

Conseillère Entreprise SST - Emploi RH

05 62 61 62 17

s.mathieu@gers.cci.fr



CCI GERS

Place Jean David
32004 AUCH Cedex

www.gers.cci.fr